

assurance-chômage, vacances, congés, loi sur les accidents du travail et embauche équitable qui interdit tout traitement de défaveur fondé sur la race, la couleur de la peau, la religion ou l'origine ethnique. Toutefois, certaines dispositions d'hygiène et de sécurité visent surtout les femmes. Ainsi les femmes qui travaillent dans les usines doivent se couvrir les cheveux pour les empêcher de se prendre dans les rouages mobiles des machines. Dans toutes les provinces, sauf la Colombie-Britannique, on interdit aux femmes de travailler sous terre dans les mines.

Il existe une grande diversité de lois régissant le travail; en effet, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (partie écrite de la Constitution du Canada), la plupart de ces lois sont du ressort des gouvernements provinciaux.

Dans l'ensemble (et bien que la femme qui travaille soit considérée aujourd'hui comme un élément précieux de la société canadienne), les femmes touchent un salaire inférieur à celui des hommes, même quand elles accomplissent une tâche identique. C'est là, en partie, le résultat d'une tradition qui veut que la plupart des travailleuses se trouvent dans les catégories d'emplois les moins bien rétribuées; en outre, elles jouent un rôle moins agissant au sein des syndicats, et un grand nombre de femmes occupent des emplois de bureau où les syndicats n'existent guère. Mais depuis quelques années cet état de chose tend lentement à s'améliorer, car un nombre croissant de syndicats exigent que leurs contrats collectifs renferment un article établissant la règle "à travail égal, salaire égal", et huit provinces, ainsi que le Gouvernement fédéral, ont adopté des lois qui l'entérinent. Depuis longtemps les femmes ont un salaire égal au travail égal dans l'administration publique et les Forces armées.

Il convient de reconnaître que les femmes ne parviennent que rarement à des postes de direction; on les laisse souvent de côté dans le tableau des avancements. Mais ne faut-il pas y voir un reflet de leur attitude propre envers leur travail? Beaucoup d'entre elles ne possèdent pas la formation voulue, ou peut-être ne se donnent-elles pas autant de mal que les hommes pour se faire une situation parce qu'elles espèrent se marier un jour et que leur emploi n'est, à tout prendre, qu'une étape à franchir.

En 1954, le Gouvernement fédéral a mis sur pied un Bureau de la femme, placé sous l'égide du ministère du Travail. Ce Bureau se consacre actuellement à des recherches sur les besoins des femmes qui travaillent et sur les conséquences sociales pouvant découler de ce qu'un nombre croissant de femmes mariées ont un emploi.

Citoyenneté

Les femmes canadiennes jouissent de tous les droits de la citoyenneté. Quand une Canadienne épouse un étranger, elle garde sa nationalité d'origine. L'étrangère qui épouse un Canadien et qui est entrée légalement au Canada peut opter pour la nationalité de son mari après un an de résidence.

Droits juridiques

Les femmes célibataires ont les mêmes droits que les hommes dans toutes les provinces canadiennes.